

Extrait du Registre  
des délibérations du Conseil municipal  
de la Commune de Combiers.

n° 173.

Séance du 17 Février 1907

Objet :  
Location du Presbytère

L'an mil neuf cent sept, le dix sept du mois de Février à deux heures du soir, le Conseil municipal de la Commune de Combiers, dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Guillot, Maire, pour la session ordinaire de Février.

Présents : M. M. Guillot, maire, Montion adjoint, Chevrier, Deriva, Delichant, Allio, Léger, conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Absents : M. M. : Penica, Renaudet, Dépit, conseillers municipaux.

Conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, M. Léger ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. le Maire président expose au Conseil que d'après la loi du 2 Janvier 1907, le presbytère étant désaffecté de plein droit, la commune peut en disposer à son gré, soit en l'affectant à un service public, soit en le louant au desservant ou à tout autre. En conséquence, il invite le Conseil à prendre une décision à ce sujet.

Le Conseil, après en avoir délibéré, Considérant que le presbytère ne peut être affecté à aucun service public, qu'il paraît impossible de le louer à tout autre qu'au desservant lequel d'ailleurs manifesté le désir d'y rester si le taux du loyer n'est pas trop élevé, autorise M. le Maire à passer un bail avec le desservant, pour la location du presbytère, et en fixe ainsi qu'il suit les principales conditions :

Le bail sera fait pour une durée n'excédant pas dix-huit ans, au prix annuel de quarante francs, les grosses réparations et les impôts seront à la charge de la commune et les réparations locatives à celle du desservant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé tous les membres présents.

Pour expédition conforme, Combiers, le 17 Février 1907

M. le Maire de Combiers

S'adjoint



Le Maire certifie, en outre, qu'un extrait de la présente  
délibération est affiché à la porte de la Mairie

A Coubières, le 21 Février 1907

P. le Maire

L'adjoint

*J. Lantier*



*M. Lantier*

*Doyen*

*M. Lantier*  
*Notaire*